



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 11 DECEMBRE 2018 -

### DÉLIBÉRATION

Numéro 18 – 03 - 009

#### **Délibération n° 1 : La présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes.**

Le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 19 septembre 2018, s'est réuni le 11 décembre 2018 à partir de 9 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne, sous la présidence de Monsieur Georges ZIEGLER, Président du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire.

Le quorum de l'assemblée était atteint (16 membres présents et 5 pouvoirs sur un total de 22 administrateurs).

#### Présents :

Mesdames Marianne DARFEUILLE – Colette FERRAND – Fabienne PERRIN - Valérie PEYSSELLON.

Messieurs Jean-Claude CHARVIN – Pierrick COURBON – Sylvain DARDOULLIER - Georges DRU – Joseph FERRARA – Luc FRANCOIS – Olivier GAULIN – Claude GIRAUD – Claude LIOGIER – Jean-Claude REYMOND – Hervé REYNAUD - Georges ZIEGLER.

#### Excusés :

Mesdames Pascale OFFREY (pouvoir donné à Hervé REYNAUD) – Clotilde ROBIN (pouvoir donné à Marianne DARFEUILLE) – Nadia SEMACHE (pouvoir donné à Joseph FERRARA)

Messieurs Jean-Yves BONNEFOY (pouvoir donné à Sylvain DARDOULLIER) – Michel ROBIN – Pierre-Jean ROCHETTE (pouvoir donné à Claude GIRAUD).

## Exposé du rapport effectué par le Président,

La Chambre régionale des comptes Auvergne Rhône-Alpes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion du SDIS pour la période allant de 2011 à 2017. Cet examen a débuté en février 2017 et s'est poursuivi jusqu'en novembre de la même année, date à laquelle la Chambre a formulé des observations provisoires qui ont été adressées à l'établissement en janvier 2018.

Le SDIS a alors bénéficié d'un délai de 2 mois pour répondre à ce rapport qui a été ensuite rédigé dans sa version définitive. Conformément à la réglementation, ce rapport doit être porté à la connaissance du conseil d'administration.

Comme mentionné dans le rapport transmis à l'ensemble des administrateurs, la Chambre a formulé sept recommandations qui peuvent appeler des commentaires :

✓ 1<sup>ère</sup> recommandation : *Evaluer le dernier schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDAC), le mettre à jour, en limitant en particulier le nombre de centres d'incendie et de secours.*

Cette démarche de révision du SDACR a été lancée l'été dernier et un comité de pilotage intégrant des élus du conseil d'administration a été constitué à l'issue de la réunion de l'assemblée du 4 juillet 2018. Le nouveau document devrait être arrêté fin 2019, après toutes les phases de consultation prévues par la réglementation (instances paritaires, assemblée départementale, conseil d'administration)

La Chambre préconise également de limiter le nombre de centres d'incendie et de secours. A ce jour, le conseil d'administration ne s'est pas engagé dans cette voie, sauf lorsque le nombre de sapeurs-pompiers est insuffisant.

Par ailleurs, des départs en intervention sont parfois réalisés grâce à des mutualisations de personnels et de moyens entre des centres proches géographiquement. Ces départs ne pourraient pas être assurés en cas de disparition de centres de secours.

✓ 2<sup>ème</sup> recommandation : *Rechercher la mutualisation des missions opérationnelles et de gestion administrative, de commande et de conduite des programmes de rénovation des casernes, avec les autres personnes publiques impliquées (département, communes et leurs groupements, les centres hospitaliers, autres SDIS).*

Les SDIS de la région Auvergne-Rhône-Alpes ont établi des groupements de commandes pour les véhicules, les tenues et les matériels d'intervention. Au total, ce sont près de 723 000 € qui sont consacrés par le SDIS de la Loire à ces groupements de commandes.

Le SDIS participe également au groupement national Uliss (union logistique inter service de secours) qui regroupe une trentaine de SDIS pour la fourniture d'énergie à l'ensemble de ses bâtiments.

Une réflexion est également menée sous l'impulsion de l'état-major de la zone de défense pour mutualiser des personnels et des moyens dans le cadre d'interventions pour risques particuliers. C'est notamment le cas pour le risque nautique et l'armement de *Dragon 69* (unité de sauveteurs spécialisés hélicoptères composée de personnels de plusieurs SDIS et du SDMIS).

Le SDIS a par ailleurs conventionné d'une part avec le département de la Loire pour bénéficier de ses services de médecine du travail et d'assistance sociale, d'autre part avec le Centre de gestion pour l'organisation des commissions de réforme et le recours à un déontologue.

Dans le cadre d'un rapprochement entre les départements de la Loire et de la Haute Loire impulsé par leurs présidents respectifs, les 2 SDIS réfléchissent actuellement pour la mutualisation d'acquisition de matériels, de mise en commun d'outils de formation et pour l'organisation d'une couverture médicale en zone limitrophe.

Une démarche de mutualisation a donc bien été entreprise et va s'intensifier dans les mois et années à venir.

✓ 3ème recommandation : *Préciser dans le règlement intérieur, les conditions d'attribution du complément de rémunération versé au personnel.*

Ce complément de rémunération, versé aux agents, est mentionné dans le règlement intérieur. A l'inverse des autres primes, le document structurant n'indique pas les conditions dans lesquelles il est versé (cas des absences pour maladie, proratisation en fonction du temps partiel...) Cette remarque sera prise en compte lors de la prochaine mise à jour du règlement intérieur.

✓ 4ème recommandation : *Généraliser le régime de travail de « temps complet » notamment pour les officiers.*

Deux régimes de service existent au sein de l'établissement pour les sapeurs-pompiers professionnels :

⇒ Le régime de service « heures supplémentaire » : La rémunération s'effectue sur la base de 1 607 heures annuelles, auxquelles s'ajoutent 300 heures annuelles supplémentaires (25 heures mensuelles), soit un total de 1 907 heures. Ce système a été mis en place lorsque les logements des personnels en caserne ont été supprimés. Il a permis au service de disposer d'un nombre d'heures de travail suffisant pour l'organisation des gardes.

⇒ Le régime de service « temps complet » : La rémunération s'effectue sur la base de 1 607 heures annuelles.

Depuis plusieurs années, seul le régime de service « temps complet » est proposé lors des recrutements des sapeurs-pompiers professionnels non officiers. 56% des sapeurs-pompiers professionnels non officiers en bénéficient d'ailleurs. La généralisation du régime de service « temps complet » se traduirait toutefois par un déficit d'heures de présence dans les casernes.

✓ 5ème recommandation : *Mettre en œuvre un contrôle strict des temps de repos pour ceux des sapeurs-pompiers professionnels qui sont également volontaires.*

Un repos de sécurité est obligatoire après une période de travail d'au moins 12 heures. Cette règle doit également s'appliquer pour un sapeur-pompier professionnel qui souhaite se rendre disponible pour effectuer une mission en qualité de sapeur-pompier volontaire.

Le respect de ce contrôle est effectué actuellement par les chefs de centre qui pourront disposer dans les prochains mois d'outils de gestion informatisés.

✓ 6ème recommandation : *Développer les gardes de 12 heures dans l'organisation du temps de travail.*

Les sapeurs-pompiers non officiers effectuent actuellement 60 gardes de 24 heures (24 heures étant pondérées à 18 heures pour la rémunération), et entre 43 et 68 gardes de 12 heures (12 heures étant comptabilisées à 12 heures pour la rémunération) selon les régimes de service.

Une réflexion est engagée au niveau national pour évoquer le devenir des gardes de 24 heures. Il est donc proposé de connaître ces orientations avant de prendre en compte cette recommandation au plan local.

✓ 7ème recommandation : *Engager une politique active pour diminuer les accidents de travail.*

La Chambre a étudié le volume d'absentéisme. En 2016, l'absentéisme pour maladie ordinaire (45,56% des absences) représenterait 5,47 % du total des jours travaillés, ramené à 21 équivalents temps plein (ETP).

Les accidents de travail représentent 24,47% des jours d'arrêts de travail chez les sapeurs-pompiers et sont en augmentation de 8,24% de 2011 à 2016.

La Chambre a souligné que des mesures préventives étaient mises en place pour limiter l'absentéisme. Elle recommande toutefois de poursuivre ces efforts en matière de prévention et d'analyse des durées d'absentéisme.

Au-delà de ces recommandations, la Chambre a formulé certaines observations qu'il convient de mentionner :

⇒ La Chambre constate que *les interventions pour la destruction des nids d'hyménoptères ne sont pas encore facturées.*

Ce dossier sera soumis au débat du conseil d'administration le 11 décembre 2018.

⇒ La Chambre a examiné les taux de réalisation des dépenses et recettes de 2011 à 2016. Ils sont « globalement corrects » en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement (de 89,5% à 93,9%) et d'investissement (de 67,6% à 96,3%). Toutefois, en raison « *des taux de réalisation budgétaire, du niveau élevé des dotations aux amortissements et de l'importance des dépenses imprévues, l'effort supplémentaire demandé aux financeurs du SDIS n'apparaît pas justifié* »

Les excédents constatés relèvent principalement des éléments suivants : taux de réalisation des dépenses de personnel à hauteur de 98% en raison de vacances d'emplois (il se traduit alors par un excédent de 0,8 M €) ; dépenses imprévues non utilisées ; réforme de la prime de fidélisation et de reconnaissance (PFR) pour les sapeurs-pompiers volontaires ; différé dans la réalisation d'investissements immobiliers ; économies réalisées au chapitre 011 *charges à caractère général.*

Par ailleurs, les contributions communales et intercommunales ont été gelées pendant 5 ans, puis devraient diminuer en 2019. La participation du département pourrait connaître également une diminution en 2019, après avoir été stabilisée en 2018. Globalement, l'ensemble des contributions 2019 (département, communes et groupements de communes) devraient s'établir à 57 230 213 € soit à un niveau sensiblement inférieur à celui de 2012 (57 595 583 €)

⇒ La Chambre indique que le temps de travail des agents de catégories B et C des filières administrative et technique serait de 1 583 heures annuelles et donc inférieure à la durée annuelle légale de 1 607 heures.

La Chambre prend en compte dans son calcul les deux jours de fermeture des services octroyés par le Président et les 2 jours supplémentaires qui peuvent être accordés au titre du fractionnement des congés. Cette réduction n'avait pas été intégrée en 2001 par l'établissement lorsqu'avait été mise en place la réforme sur la réduction du temps de travail.

Aucune autre observation majeure n'a été faite par la Chambre, tant au niveau de l'analyse des comptes, de l'organisation générale ou de la gestion des effectifs.

